

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 11

DATE DE LA CONVOCATION :
09 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE FOURQUES

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Antoine MELGAR, Olivier BONNAFOUS, Fabienne BARRETT, Romain VANDEWALLE, Kévin PAYEN MARTINEZ, Joël REBOURG, Jordi VERA, Nathalie BALTA, Marguerite BLASCO et Aracéli MARTIN PIMENTEL.

Procuration : Roger RASPAUD à Jordi VERA et Lionel TEBALDINI à Antoine MELGAR.

Étaient absents excusés : Roger RASPAUD, Lionel TEBALDINI et Mireille RIBIERE.

Étaient absents non excusés :

Monsieur Romain VANDEWALLE a été élu secrétaire de séance.

ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES
IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Madame la Trésorière de Céret propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 532.32 €.

Cette admission en non-valeur concerne 7 titres émis entre 2021 et 2023 dont 1 a un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de location de parking de garage, un pour la garderie municipale et 4 pour des loyers de la maison du Château

Vu la présentation en non valeurs, liste N° 7803690612, en date du 16 mars 2026 du SGC Céret

Par conséquent,

**Le Conseil municipal de FOURQUES, à la majorité des membres présents et représentés :
3 abstentions et 11 voix pour**

DECIDE

D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1 532.32 euros ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

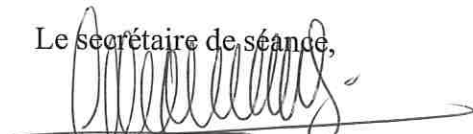
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire


Fabienne SEVILLA



Le secrétaire de séance,


Roman VANDEWALLE

**ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES
IRRECOUVABLES**

SEVILLA Fabienne, Maire

DELGADO Chantal, 1^{ère} AdjointeMELGAR Antoine, 2^{ème} AdjointBARRETT Fabienne, 3^{ème} AdjointeVANDEWALLE Romain, 4^{ème} Adjoint

VERA Jordi, Conseiller Municipal

REBOURG Joël, Conseiller Municipal

RASPAUD Roger, Conseiller Municipal

TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

BALTA Nathalie, Conseillère Municipale

BONNAFOUS Olivier, Conseiller Municipal

BLASCO Marguerite, Conseillère Municipale

RIBIERE Mireille, Conseillère Municipale

PAYEN MARTINEZ Kévin, Conseiller Municipal

MARTIN PIMENTEL Araceli

procuration à Jordi VERA

procuration à Antoine MELGAR

Absente